

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY**

**Place des Combattants**

**Tel 04 77 73 53 46**

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 7/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P, D'AVERSA M, COTTANCIN B, ALMERTO A, VIALLARD JL,

Excusés avec pouvoirs, FONT F (pouvoir à BARRIER J A), MARAS L (pouvoir à BOULHOL M), BONNARD R (pouvoir à CHARRE Y)

Absents :

Procurations : 3

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 3

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de Séance : D'AVERSA M

**Délibération N° 016/2024**

**Objet : Saint Etienne Métropole : Convention composteur collectif**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention type d'accompagnement et de mise à disposition des composteurs dans le cadre du projet de compostage pour les habitants de la Commune de Farnay.

Il propose qu'un point de compostage collectif soit mis en place sur le Parking du Grand jardin, que les référents soient Mr CARCELES, adjoint au développement durable, ET Mr EYROLLE, agent technique

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité

- Valide la création d'un point de compostage collectif sur le Parking du Grand Jardin
- Approuve la convention d'accompagnement et de mise à disposition des composteurs dans le cadre d'un projet de compostage pour les habitants de la commune
- Désigne Mr CARCELES et Mr EYROLLE comme référents
- Autorise Mr le Maire à signer les pièces nécessaires à venir.

Farnay, le 15 mars 2024

La secrétaire  
Monique D'AVERSA



Le Maire  
Jean-Alain BARRIER

Publié sur le site internet le  
15/03/2024  
par Béatrice Gouy  
Secrétaire générale



MAIRIE DE FARNAY  
42-LOIRE